

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00964 Numéro SIREN : 883 895 559 Nom ou dénomination : A J AUTO 84

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 953

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01 01 2022	et clos le	31 12 22	Régime simplifié d'imposition	X
--------------------	------------	------------	----------	-------------------------------	---

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
---	--------------------

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 206-B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SARL AJ AUTO 84	458 A CHEMIN DE BRANTES 84700 SORGUES
SIRET 8 8 3 8 9 5 5 9 0 0 0 1 0	Mét: 458 A CHEMIN DE BRANTES 84700 SORGUES
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Activités exercées	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	12679
--------------------	-----------------------------------	---------	-------

Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
---------------------------	--

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
-----------------------------	----------------------------------

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
-------------------------------------	---

Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
--------------------------------------	---	--

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs
--	--	--------------------

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
---	--

Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
---	--	--

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
--

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.
--

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CECIDACS (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquez le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse
--	-------------

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse
--	-------------

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	-----	-----	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
---	----------------------------

Tél:	Tél:
------	------

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
----------	---------------------	---------------------------------	------------------------

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date: 15/06/2023	Lieu: AVIGNON
---	------------------	---------------

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire: GERANT M. GUENDOUZI
---	---

Signature :	
-------------	--

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :
------------------------------------	---------------

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice		

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD

NOUVEAUTÉS

• **Attention appelée : nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**

Selon les dispositions du nouvel article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

• **Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**

Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le taux normal de l'IS est de 26,5 % pour les entreprises réalisant moins de 250 M € de chiffre d'affaires et de 27,5 % pour celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 M € (CGI art. 219 modifié par loi 2019-1479 du 28-12-2019 art. 39). Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 26,5 % ou à 27,5% doit être porté dans la case « bénéfice imposable au taux normal. Par ailleurs, il est demandé de préciser le taux d'IS appliqué en annexe libre de la liasse fiscale.

• **Modification du seuil de chiffre d'affaires pour bénéficier du taux réduit de 15 % et absence d'incidence sur l'assujettissement à la contribution sociale**

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux réduit de 15 % s'applique, toujours dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable par période de 12 mois, aux entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros au cours de l'exercice ou de la période d'imposition.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 7 630 000 d'euros et 10 millions d'euros restent assujetties à la contribution sociale (article 235 ter ZC du CGI) alors même qu'elles bénéficient du taux réduit de l'IS.

RAPPELS

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

Ajust d'une case ECF (examen de conformité fiscale): case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

• **Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**

Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).

• **Jeunes entreprises innovantes**

La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.

• **Réforme du régime de la propriété industrielle**

À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.

Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

• **Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquies C-I-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit souscrite par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;

- la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

• **Taxation au tonnage**

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOIS-BASE-60-40-20-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 quater B quater).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOIS-LIQ).

Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-S-GPE-20-20-120).

Cadre Plus-values

• **Plus-value à long terme imposables au taux de 15 % :**

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le régime des PVLVT cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219 I-a sexies-O bis du code général des impôts).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

• **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment :

* des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2021.

* des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3° notions du CGI).

* des plus-values latentes imposées lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières cotées (article 208 C du CGI).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 0%:**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinquiés du CGI).

• **Plus-values exonérées art. 238 quindecies du CGI:**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quindecies du CGI.

Cadre Abattements et exonérations

• **Autres dispositifs**

Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser art. 44 duodecies du CGI.

• **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI**

Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat N° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10).

• **Bénéfice ou déficit exonéré**

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant au cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre H

(1) Il s'agit notamment:

- * des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons;
- * des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

(2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

(3) Ces distributions comprennent essentiellement:

- * les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;
- * les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

(4) Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

(5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 ter du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre I

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre K

• **RÉMUNÉRATIONS**

(a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

(b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

• **MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)**

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15 % et 19 %.

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS - CADRE L

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUVRIR

La loi E-SROC de 19 août 2018 généralise le principe de droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : impots.gouv.fr/rubrique/droit-a-l-erreur

Désignation de l'entreprise		SARL AJ AUTO 84		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		458 CHEMIN DE BRANTES 84700 SORGUES			
SIRET		8 8 3 8 9 5 5 5 9 0 0 0 1 0			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 31 12 2022	
		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				Net 3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	30750	062
					30750
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	19719	070
		Autres * (3)	072	12341	074
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	13324	086
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	76134	098
Total général (I + II)		110	76134	112	
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	400	
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132
	Report à nouveau		134	-29013	
	Résultat de l'exercice		136	-13468	
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142	-42081	
	Provisions pour risques et charges		Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	38142	
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	66082	172
					80073
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176	118215		
Total général (I + II + III)		180	76134		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL AJ AUTO 84		Néant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le		
						01 02 2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210 64374	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
					217		218	
					Services *			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230 2189		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		66564	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234 31900	
	Variation de stocks (marchandises) *						236 2748	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238 19905	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242 24654	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)		243				244 34	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements *						254	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)					264		79243	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		-12679	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300 789		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310		-13468	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314 13468		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330 789	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octies et octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septecies)	993				
	BUD (44 sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	354 12679	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	372 12679	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL AJ AUTO 84		Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise SARL AJ AUTO 84			Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur comptes clients	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations	Reprises						
Fonds commercial	681	683						
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	26988					
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984	26988					
Déficits de l'exercice		860	12679					
Total des déficits restant à reporter		870	39667					
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380				
N° du centre de gestion agréé				388				
Montant de la TVA collectée				374 4195				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 3729				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL AJ AUTO 84		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01 01 2022		et clos le : 31 12 2022		Données en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376	2		
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	64374		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
TOTAL 1				106	64374		
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats				121	51805		
Variation négative des stocks				145	2748		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	9654		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152	64208		
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	166
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	166		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)							026
Période de référence				024		/	/
Date de cessation						/	/

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés ».

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 8 8 3 8 9 5 5 9

Dénomination de l'entreprise

SARL AJ AUTO 84

Adresse (voie)

458 CHEMIN DE BRANTES

Code postal

8 4 7 0 0

Ville

SORGUES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

100

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

GUENDOUZI

Prénom(s)

JAOUAD

Nom marital

% de détention

49,0000

Nb de parts ou actions

49,00

Naissance :

Date

12/10/1988

N° Département

99

Commune

BENI JAOUTTI

Pays

MAROC

Adresse :

N°

1655

Voie

AVENUE SAINT ROCH

Code postal

84200

Commune

CARPENTRAS

Pays

France

Titre (2)

M.

Nom patronymique

GUENDOUZI

Prénom(s)

MOHAMMED

Nom marital

% de détention

51,0000

Nb de parts ou actions

51,00

Naissance :

Date

27/11/1985

N° Département

99

Commune

BENI JAOUTTI

Pays

MAROC

Adresse :

N°

1655

Voie

AVENUE SAINT ROCCH

Code postal

94200

Commune

CARPENTRAS

Pays

FRANCAISE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒*

Exercice clos le

SIREN

Dénomination de l'entreprise

Adresse (voie)

Code postal

Ville

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SARL A.J.AUTO 84

Au capital de 400 euros
Siège social 458 Chemin de BRANTES
84700 SORGUES
Siret88389555900010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 SEPTEMBRE 2023

1-1-1-1

L'an deux mille vingt trois le trente un septembre 2023 à quinze heures, les associés de la SARL A.J. AUTO 84 se sont réunis au siège social 458 Chemin de Brantes, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr GUENDOUZI MOHAMED, gérant associé

Sont présents :

- | | |
|---|----------|
| - Mr GUENDOUZI MOHAMED, propriétaire de | 51 parts |
| - Mr GUENDOUZI JAOUAD , propriétaire de | 49 parts |

////////

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES	100 PARTS
------------------------------	-----------

soit la totalité du capital.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de la gérance sur la situation de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2022, ainsi que sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice.

- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice.

- Quitus de la gérance

- Affectation des résultats.

- Rapport de la gérance

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

- Rémunération de la gérance..

- Questions diverses.

- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés

GT

commerciales.

- le bilan, le compte de résultats et les annexes de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, le président rappelle que les pièces ci-dessus ont été adressées aux associés, plus de quinze jours francs, avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai, aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social, clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

- :
.La perte pour l'exercice 2022 est 12 679 euros

Nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
L'assemblée prend acte de l'absence de distribution de dividendes au cours de l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'approuve tels qu'il lui a été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, l'approuve tels qu'il lui a été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Les associés

The block contains two handwritten signatures. The first signature on the left is a stylized, cursive signature. The second signature on the right is written in a more blocky, capital-letter style and appears to read 'J. ENDAZI'.

SARL AJ AUTO84
Au capital 400 euros
Siège '458_ chemin de brantes
84700 SORGUES
Siret : 838895559 00010

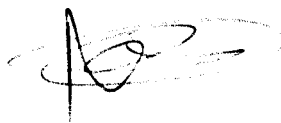
**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE 50
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations entrant dans le champ d'application des dispositions légales précitées réalisées par notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur GUENDOUZI Mohamed 'a perçu la somme de 0 euros en rémunération pour sa fonction de gérant ;

LA GERANCE.



SARL A.J.AUTO

458 CH.DE BRANTE
84700 SORGUES

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSOCIES
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 SEPTEMBRE 2022

N° d'ordre	Nom Prénom Adresse	Représenté par	Nombre de parts	Nombre de voix	Emargement
1)	Mr GUENDOUZI MOHAMED 194 RUE JACQUES CARTIER 84200 CARPENTRAS		51	51	
2)	M;GUENDOUZI JAOUAD 1655 AVE ST ROCH 84200 CARPENTRAS		49	49	
	TOTAL		100	100	

Certifiée sincère et arrêtée la feuille de présence, d'où il résulte que 2 associés étaient présents ou représentés, porteurs de 100 parts sociales et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance.

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	VARIATION EN %
- Chiffres d'Affaires	66564		
- Achats + Variation de Stocks	33948		
- MARGE BRUTE			
- Frais de personnel	34		
- Frais financiers	789		
- Autres Charges	24654		
- RESULTAT AVANT IMPOT	-13468		
- Impôt sur les sociétés			
-			
- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	- 12679		
	-		

(Chiffres arrondis)

L'exercice du 01/01/22 AU 31/12 / 2022 se solde par une PERTE de 12 679 euros.

EN CE QUI CONCERNE L'EVOLUTION PREVISIBLE DE NOTRE ENTREPRISE

Nous escomptons pour l'exercice en cours :

- Concernant notre chiffre d'affaires : NEANT
- Concernant l'emploi au sein de notre société : NEANT
- Concernant nos investissements : NEANT

EN CE QUI CONCERNE LA VIE JURIDIQUE DE NOTRE ENTREPRISE

NEANT.

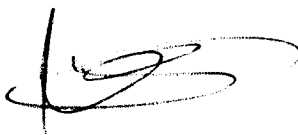
EN CONCLUSION

La perte de l'exercice a été 12 679 euros ;

,

Nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours de cet exercice.

LA GERANCE.



SARL AJ AUTO 84
Au capital de 400 euros
Siège social 458 Chemin de Brantes
84700 Sorgues

Siret :88389555900010

RAPPORT DE GERANCE

A

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte de notre mandat de gestion concernant notre activité, la situation de notre société, les résultats obtenus durant l'exercice écoulé, évoquer les perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Durant l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 de la société, les constatations suivantes peuvent être faites sur un exercice de douze mois.

EN CE QUI CONCERNE LA STRUCTURE BILANTIELLE

POSTES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	VARIATION EN %
- Immobilisations Incorporelles			
- Immobilisations Corporelles			
- Créances en globalité	32060		
- Dettes en globalité			
- Stocks	30750		
- Disponibilité	13324		

EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Notre société a enregistré au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 66564 euros.

Les postes significatifs du compte de résultats soumis à votre approbation sont constitués de la manière suivante :

GM

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE***Liberté
Égalité
Fraternité***19 DEC. 2023**

GR/8401/2944654

**A l'attention personnelle du représentant légal de :****A J AUTO 84
458 CHEMIN DE BRANTES
84700 SORGUES****COUR D'APPEL DE NÎMES**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON
Parquet du procureur de la République

Accueil téléphonique : 04 90 14 31 82

Courriel : rcs@greffe-tc-avignon.fr

Avignon, le 12 décembre 2023

Concernant l'entreprise : A J AUTO 84 (883 895 559 RCS AVIGNON)*Votre réponse doit être adressée directement au greffe du tribunal de commerce d'Avignon, avec la copie de la présente***Dernier avertissement avant poursuites pénales**

Le juge chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés d'Avignon m'informe qu'en dépit de la relance du greffe, vous n'avez toujours pas déposé les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

Cette infraction rend les dirigeants de la société personnellement passibles de poursuites pénales.

Je vous accorde toutefois une dernière occasion de régulariser votre situation dans un délai de **15 jours maximum** en adressant par courrier directement au greffe du tribunal de commerce d'Avignon (2 boulevard Limbert 84000 Avignon) en un seul exemplaire, **très lisibles, signés et non agrafés**, les éléments suivants:

- Les comptes annuels certifiés conformes et signés par le représentant légal,
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation du résultat votée par l'assemblée générale certifiées conformes et signées par le représentant légal,
- Le rapport de(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant),
- Chèque d'un montant de 50,06 Euros, à l'ordre du greffe du tribunal de commerce d'Avignon.

Si la société a cessé son activité, vous restez soumis à l'obligation de dépôt des comptes jusqu'à sa **RADIATION du registre du commerce et des sociétés**.

En cas de régularisation, le dossier sera classé sans suite. Mais faute de donner suite à cet avertissement, vous ferez l'objet de poursuites pénales, outre la faculté de me voir obligé de saisir le président du tribunal de commerce qui vous enjoindra de déposer les comptes sous astreinte et désignera un mandataire chargé de se faire remettre et déposer les comptes à vos frais.

J'espère que vous tiendrez le plus grand compte du présent avertissement.

Le Procureur de la République Adjoint,



Stanislas VALLAT



Greffe du tribunal de commerce d'Avignon
BP 21063 - 2 boulevard Limbert 84097 AVIGNON CEDEX 9
www.greffe-tc-avignon.fr - www.infogreffe.fr

/ BIL / DH / 2024/30
A J AUTO 84
458 CHEMIN DE BRANTES
84700 SORGUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

17 JAN. 2024

Avignon, le 3 janvier 2024

Nos références : C1_BIL * 2020B00964 * DH * 2024/30 * 883895559
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2022
Entreprise : A J AUTO 84

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- **Procès-verbal d'assemblée** : merci de nous transmettre le procès-verbal signé ainsi que le rapport de gérance signé et la feuille de présence. Veuillez nous transmettre les documents signés ainsi que le cout de la réclamation de pièce.

Veuillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de 2,66 € pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier